

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0962**

commune (s) : Ecully

objet : Acquisition d'un immeuble situé 25 à 29, avenue de Veyssièrè et appartenant à la Caisse d'épargne Rhône-Alpes

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009**Décision n° B-2009-0962**

commune (s) : Ecully

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 25 à 29, avenue de Veyssière et appartenant à la Caisse d'épargne Rhône-Alpes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine propose l'acquisition de l'immeuble situé 25 à 29, avenue de Veyssière à Ecully, appartenant à la Caisse d'épargne Rhône-Alpes, afin de le mettre à disposition, sous forme de bail emphytéotique de 55 ans, à l'OPH Grand Lyon Habitat, dont le programme consiste en la réhabilitation permettant une mise aux normes de sécurité et de confort de 18 logements financés en mode de prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface habitable de 948 mètres carrés, et 8 logements en mode de prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), pour une surface habitable 412 mètres carrés, soit une surface habitable totale de 1 360 mètres carrés, ainsi que les 3 locaux commerciaux, pour une surface utile de 174 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble ci-dessous désigné pour un montant de 3 000 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

Il s'agit :

- d'un immeuble élevé de 3 étages sur sous-sol, caves et rez-de-chaussée, comprenant 24 logements, d'une surface utile totale de 1 301 mètres carrés, ainsi que 6 locaux commerciaux, pour une surface utile totale de 189 mètres carrés,

- de la parcelle d'une superficie de 932 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 239 de la section D sur laquelle est édifiée cette construction.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du Conseil régional, conformément à la délibération n° 2006-3200 en date du 23 janvier 2006 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition de l'immeuble situé 25 à 29, avenue de Veyssière à Ecully et appartenant à la Caisse d'épargne Rhône-Alpes.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1760 individualisée le 12 janvier 2009 pour la somme de 15 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1760 à hauteur de 3 000 000 € pour l'acquisition et de 34 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.